

## CONVENTION DE COOPERATION

Entre

**L'Université Chouaib Doukkali d'El Jadida,**

Agissant dans le cadre de son Ecole Nationale des Sciences Appliquées,

Ayant son siège social à avenue Khalil Jabran, El Jadida 24000, Maroc,

Représentée par Professeur Yahya BOUGHALEB, son Président,

Ci-après dénommée « **UCD** »,

D'une part,

Et

**L'Université Polytechnique Hauts-de-France,**

Agissant dans le cadre son Institut des Sciences et Techniques de Valenciennes,

Ayant son siège social au Mont-Houy, 59313 Valenciennes cedex 9, France,

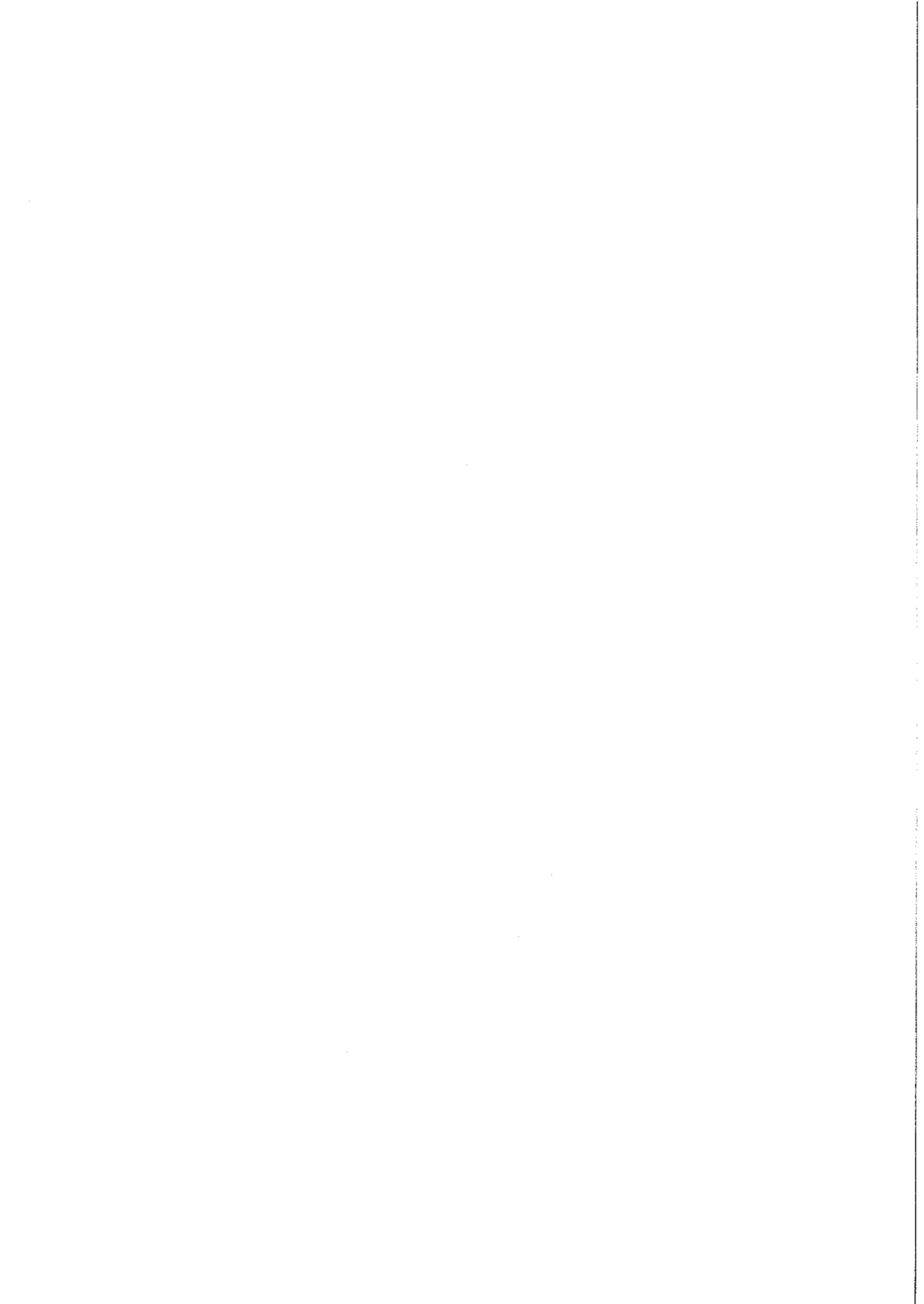
Représentée par le Professeur Abdelhakim ARTIBA, son Président,

Ci-après dénommée « **UPHF** »,

D'autre part,

### **Préambule**

- Considérant l'accord-cadre de coopération internationale signé entre l'Université Chouaib Doukkali et l'Université Polytechnique Hauts-de-France ;
- Considérant le besoin important de partenariat entre les établissements d'enseignement supérieur du Maroc et ceux de la France ;
- Convaincus que les établissements d'enseignement supérieur du Maroc et ceux de la France peuvent devenir plus performants s'ils s'inscrivent dans une dynamique de complémentarité et de partenariat ;
- Considérant la nécessité de conjuguer leurs efforts afin d'assurer l'adéquation formation-emploi ;



L'Ecole Nationale des Sciences Appliquées d'El Jadida (ENSAJ) de l'UCD et l'Institut des Sciences et Techniques de Valenciennes (ISTV) de l'UPHF traduisent la nécessité d'une utilisation conjointe de leurs ressources à travers cette convention particulière de coopération, laquelle Cette dernière vise à établir la contribution des deux parties à l'effort d'échanges, expériences et compétences dans le domaine de l'enseignement supérieur. Elles décident de mettre en place des programmes de coopération qui se déclinent comme suit :

### **ARTICLE zéro : Co-diplomation**

Les deux établissements pourraient convenir de co-diplomation dans le respect des curricula concernés.

### **PARTIE 1 : COOPERATION PEDAGOGIQUE MASTER/DOCTORAT**

#### **Article 1 : Coopération dans le cadre du Master**

Cette coopération concerne principalement les étudiants de l'ENSAJ, ayant obtenu le niveau Bac +3 ou Bac +4, qui veulent poursuivre leur formation en France, en vue de l'obtention de diplômes de niveaux supérieurs délivrés par l'UPHF.

Les spécialités de l'ENSAJ ciblées par la coopération sont les suivantes :

- Génie informatique ;
- Génie électrique;
- Génie industrielle ;
- Génie télécommunications et réseaux ;
- Logistique et productique ;
- Systèmes embarqués.

Les Masters de l'UPHF concernés par cette co-diplomation sont les suivants :

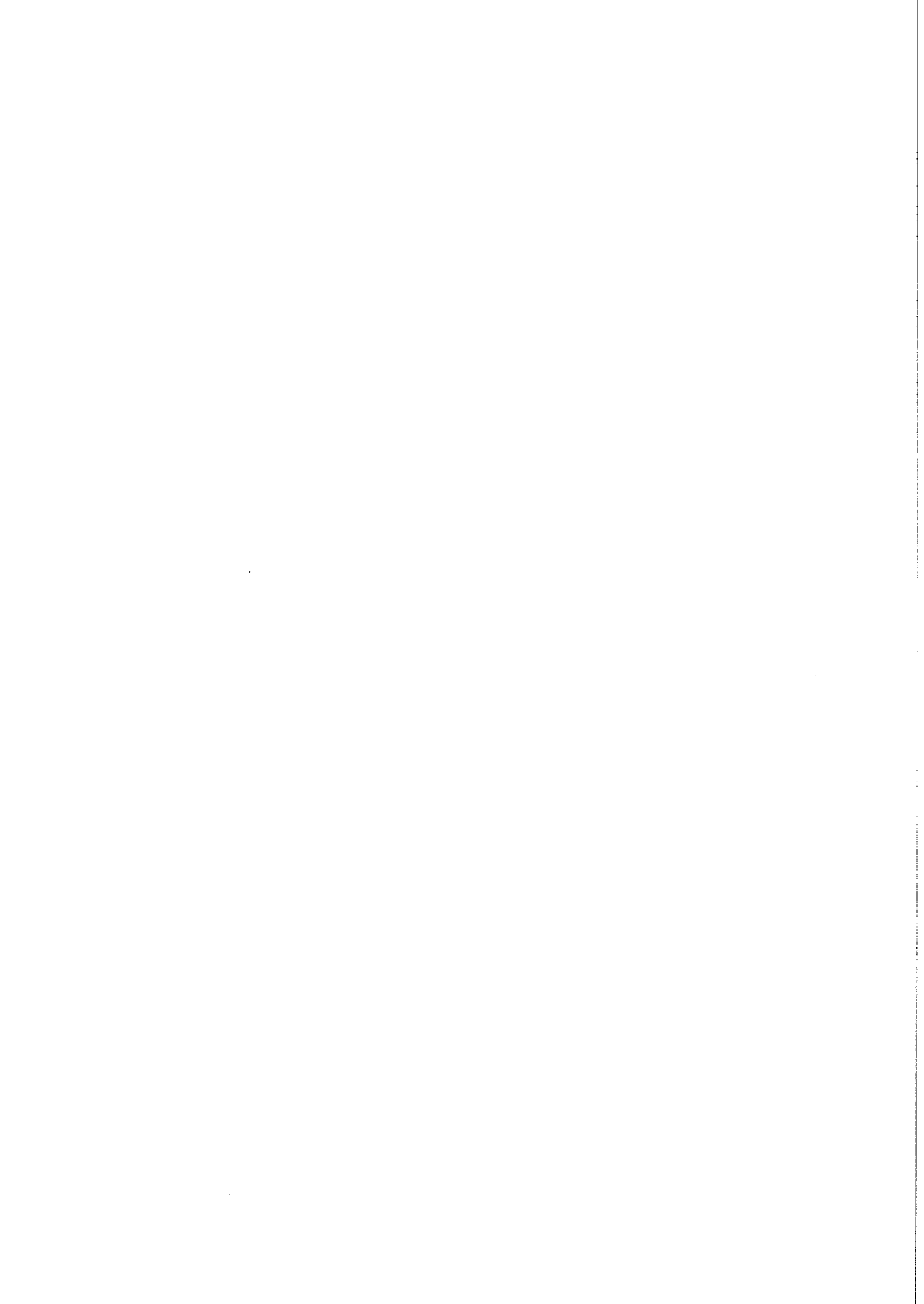
1. Master Réseaux et Télécommunications, Cyber-défense et Sécurité de l'Information – CDSI
2. Master Transport, Mobilités, Réseaux – TMR :
  - Parcours Ingénierie des Systèmes Embarqués et Communications Mobiles – ISECOM
3. Master E-logistique

D'un commun accord entre les deux parties, des unités d'enseignements en Bac+3 et Bac+4 à l'ENSAJ sont identifiées pour chaque spécialité ciblée.

Des missions de formations (enseignements, conférences..) d'enseignants de l'UPHF pourront être programmées à l'ENSAJ afin d'enrichir l'encadrement de leurs unités d'enseignements ciblées. Le financement de ces missions (déplacement, hébergement) est à la charge de l'ENSAJ.

Les étudiants de l'ENSAJ concernés par ce programme d'échange devront suivre les formations proposées par l'UPHF dans les spécialités ciblées de la convention. Ils sont sélectionnés par l'ENSAJ après avoir obtenu un avis favorable de la commission de validation des conditions d'accès à l'enseignement supérieur.

Les étudiants de l'ENSAJ concernés par ce programme d'échange devront suivre les formations proposées par l'UPHF dans les spécialités ciblées de la convention.



Les étudiants candidats doivent être de niveau Bac +3 ou Bac +4 à l'ENSAJ et doivent avoir un niveau de langue française équivalent ou supérieur au niveau B2 du Cadre Européen Commun de Référence pour les Langues.

Après examen de leur dossier de candidature par la commission pédagogique ou les responsables de la formation du Master concerné de l'UPHF, ces étudiants seront auditionnés à l'ENSAJ soit par des visioconférences ou bien par des enseignants envoyés par l'UPHF. Les candidats retenus suivront la procédure de Campus France en vue de l'obtention d'un visa d'étudiant en France.

Les étudiants retenus possédant un niveau Bac +3 ou Bac +4 pourront s'inscrire directement au Master 1<sup>ère</sup> année dans lequel ils sont admis, à condition qu'ils obtiennent un avis favorable de la commission de validation des acquis de l'UPHF.

Les étudiants retenus possédant un niveau Bac +4 à l'ENSAJ pourront être autorisés à s'inscrire directement au Master 2<sup>ème</sup> année dans lequel ils sont admis à l'UPHF.

Durant leur formation de master à l'UPHF, les étudiants auront un statut d'étudiants réguliers de l'UPHF en y payant les frais d'inscription selon la réglementation française.

Une fois les crédits ECTS obtenus, un diplôme de l'UPHF leur sera décerné.

### **Article 2 : Dispositions de coopération pour un Doctorat**

Ces dispositions concernent les étudiants titulaires du diplôme de niveau Bac+5, issus de l'ENSAJ et désirant poursuivre leur formation en vue d'obtenir un doctorat à l'UPHF.

Les candidats retenus pour préparer une thèse de doctorat sont choisis par un jury ENSAJ/UPHF suivant des critères qui comprennent le profil de l'étudiant, les capacités et connaissances scientifiques de l'étudiant à réaliser une thèse. L'évaluation des demandes d'inscription en thèse se feront en concertation entre les 2 parties. Les demandes d'inscription doivent satisfaire les conditions imposées par l'école doctorale SPI (<http://edspi.univ-lille1.fr>).

Les deux parties s'engagent à rédiger, pour chaque thèse de doctorat, une convention de cotutelle internationale de thèse selon la réglementation en vigueur dans chacun des pays.

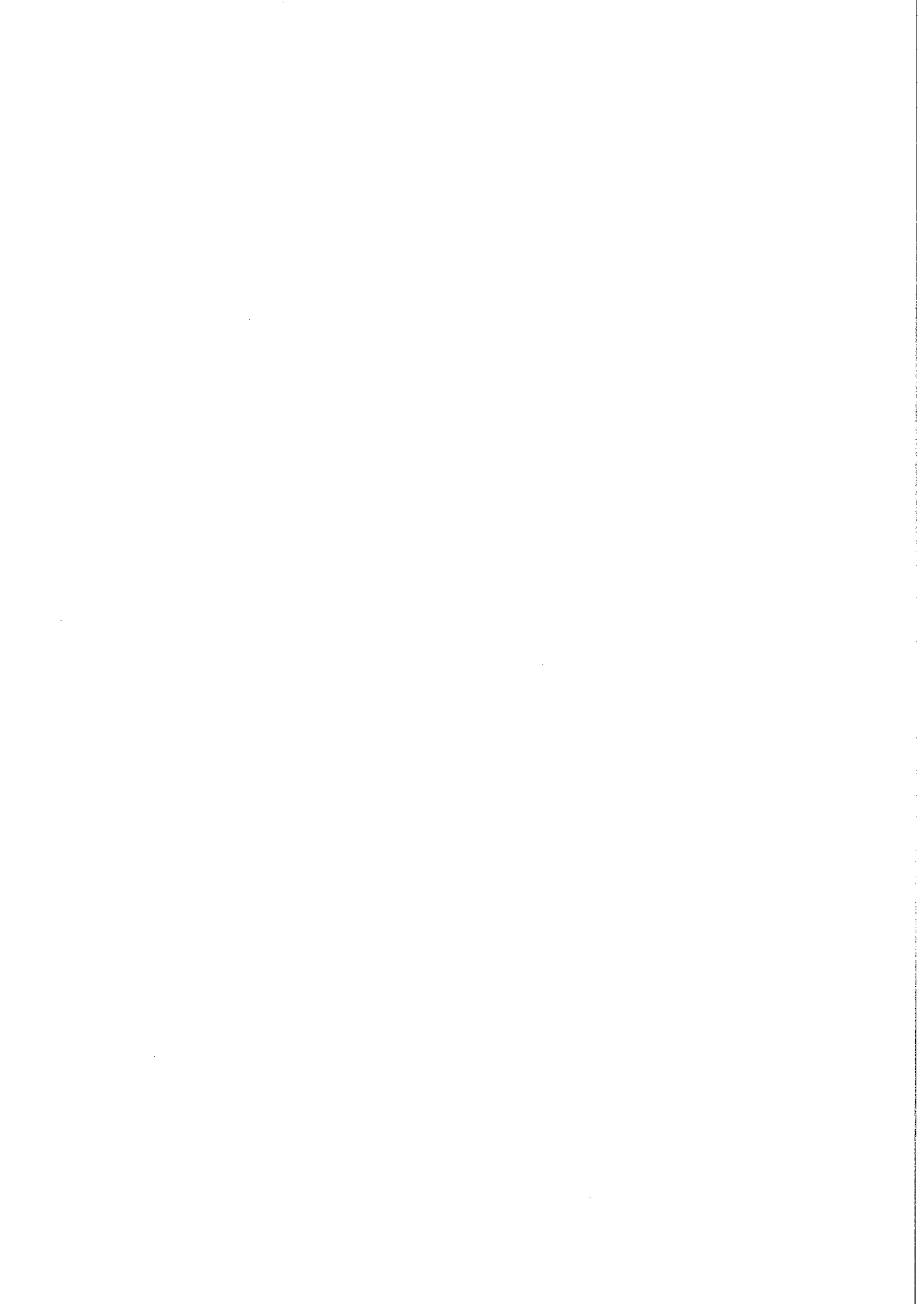
### **Article 3 : Obligations de l'ENSAJ**

3.1 Fournir aux étudiants intéressés les informations exactes et détaillées sur les différentes formations proposées par l'UPHF sur les spécialités ciblées.

3.2 Aider les candidats à préparer leurs dossiers de candidature en respectant la procédure spécifique de recrutement des étudiants étrangers selon l'exigence imposée par CAMPUS France et en s'assurant au préalable que les domaines d'études des étudiants correspondent bien aux disciplines ouvertes par l'UPHF. Elle se charge d'envoyer à l'UPHF les dossiers complets composés :

- des relevés de notes et copies des diplômes. Ces relevés de notes et diplômes doivent être traduits en français ou anglais par un traducteur agréé ;
- d'une lettre de motivation ;
- d'un Curriculum Vitae.

3.3 Organiser l'audition des candidats à la date proposée par l'UPHF par des enseignants (une ou deux personnes) chargés de la sélection.



3.4 Assister les candidats dans leurs démarches administratives relatives à leur inscription à l'UPHF, notamment lors de la demande du passeport, du visa ainsi que d'autres formalités nécessaires.

#### **Article 4 : Obligations de l'UPHF**

4.1 Fournir à l'ENSAJ les documents concernant l'UPHF, l'ISTV et les formations que ce dernier propose.

4.2 Après avoir reçu les dossiers de candidatures, les évaluer et transmettre à l'ENSAJ le résultat le plus rapidement possible et envoyer les attestations d'admission pour les candidats retenus.

4.3 Faciliter et aider les étudiants admis de l'ENSAJ dans leurs démarches pour la location de chambres, notamment auprès du service du CROUS (résidence universitaire).

4.4 Transmettre chaque semestre à l'ENSAJ les résultats des étudiants (relevé de notes, avis du jury, diplôme, attestation de réussite) afin qu'elle puisse suivre leur progression universitaire.

#### **Article 5 : Obligations des étudiants**

5.1 Chaque année universitaire, les droits d'inscription administrative à l'UPHF et les frais de couverture sociale pour l'année universitaire en cours sont payés directement par les étudiants à leur arrivée à l'UPHF au service de la Scolarité.

5.2 Les étudiants, après leur arrivée en France, sont responsables de tous les coûts liés à leur logement, repas, frais de voyage et autres dépenses personnelles. A cet effet, les étudiants doivent disposer d'une somme d'argent suffisante pour couvrir les frais de séjour correspondant à une année d'étude en France.

5.3 Les étudiants doivent se conformer aux règles d'assiduité et d'examens définies par l'UPHF et l'ISTV.

### **PARTIE 2 : DOUBLE DIPLOMATION**

#### **Article 6 : Sélection des étudiants**

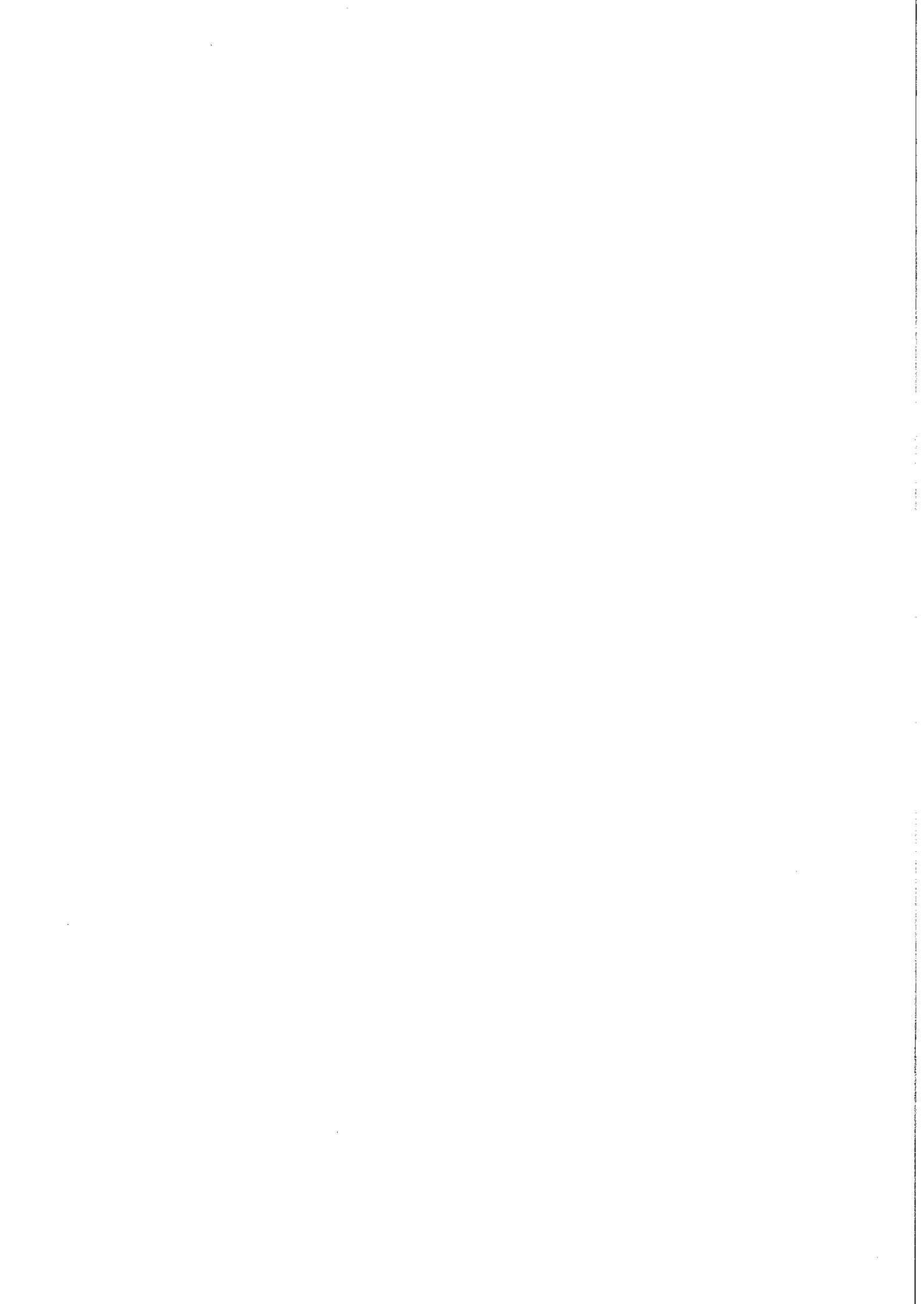
6.1 Les étudiants sont recrutés conjointement par les deux Universités (ENSAJ et ISTV). Les modalités de sélection de chaque institution doivent permettre de s'assurer des capacités et aptitudes des candidats à évoluer et à réussir dans un contexte universitaire international. La langue des deux diplômes est le français.

6.2 Les directeurs des études des formations françaises et marocaines s'engagent à informer les étudiants inscrits en première année de leur Master de la présente convention de double diplôme, et à assister les étudiants dans leurs démarches de candidature. Ils assureront la promotion de ce programme d'échange par les différents moyens mis à leur disposition (brochures, sites web, etc.).

6.3 Des entretiens de motivation pourront être réalisés par des représentants de l'ISTV et de l'ENSAJ pour classer les étudiants et les orienter vers une spécialité ou une autre.

6.4 Chaque année, au moins 3 mois avant le début du semestre universitaire, la liste des étudiants participant au double diplôme sera communiquée par les coordinateurs aux partenaires respectifs avec le souci de parvenir à un échange équilibré pour chaque institution.

#### **Article 7 : Contrat d'études**





L'établissement d'origine établira pour chacun de ses étudiants du programme de double diplôme un Contrat d'Etudes qui détaillera le parcours et le programme pédagogique dans chaque institution. Le Contrat d'Etudes sera signé par les trois parties (étudiant, ISTV, ENSAJ) et attestera le programme à réaliser.

### **Article 8 : Validation des enseignements et suivi des étudiants**

Pour obtenir le double diplôme, l'étudiant doit réaliser au minimum 2 semestres dans l'université partenaire. Pendant ces semestres, il sera nécessaire d'obtenir un minimum de 30 ECTS par semestre pour que le programme soit reconnu par les deux parties.

L'institution d'accueil s'engage à assurer le suivi des étudiants accueillis, en informant l'université d'origine de leurs résultats. Un relevé de notes sera envoyé à l'issue de chaque semestre.

Une fois les ECTS obtenus chez le partenaire, au vu du relevé de notes officiel, et après vérification du respect du Contrat d'Etudes, les (même nombre mentionné ci-dessus) semestres seront automatiquement validés par l'établissement d'origine.

Le Projet de fin d'études - PFE sera présenté chez le partenaire devant un jury composé, de préférence par des représentants de l'ISTV et de l'ENSAJ.

Le rapport du projet de fin d'études sera rédigé dans la langue de l'établissement d'accueil avec un résumé de 20 pages dans la langue de l'établissement d'origine.

Les conditions de rattrapage ou de redoublement sont celles de l'établissement dispensant l'enseignement, et en cas de non validation, aucun des diplômes n'est obtenu.

### **Article 9 : Obtention des diplômes**

#### *9.1. Cas général*

Lorsque les étudiants remplissent les conditions (item « obligations des étudiants »), l'établissement d'origine délivre d'abord ses diplômes et adresse les justificatifs au partenaire pour que les étudiants puissent être diplômés par l'établissement d'accueil.

Les étudiants ont la charge financière des coûts d'expédition de diplôme de l'université d'accueil.

#### *9.2. Supplément au diplôme*

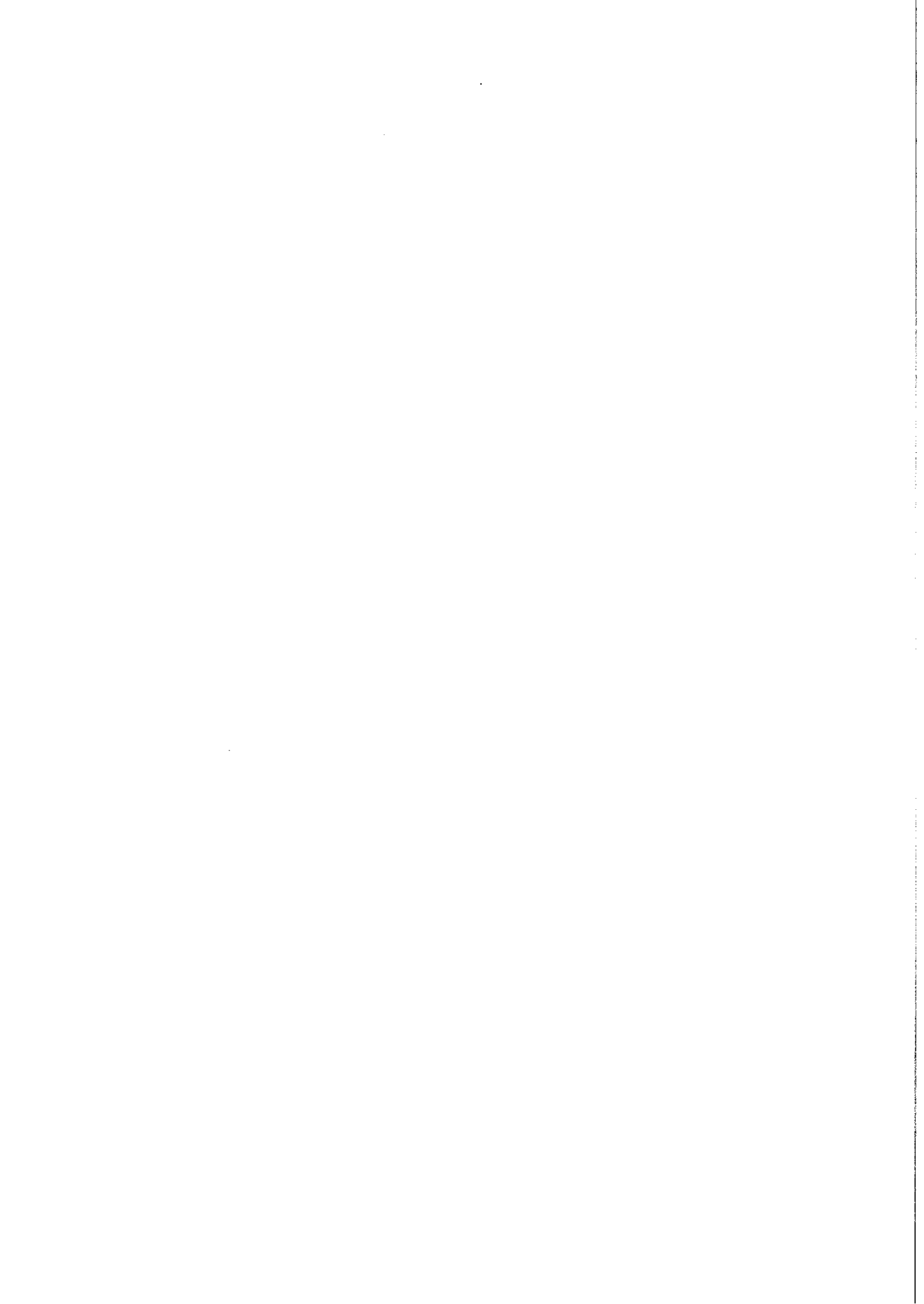
Dans la mesure du possible, chaque établissement délivre un Supplément au diplôme à chacun de ses étudiants diplômés.

### **Article 10 : Droits et obligations des étudiants**

#### *10.1. Droits des étudiants*

Il sera indiqué aux étudiants de l'ISTV la procédure d'inscription à l'ENSAJ et inversement.

Les étudiants recevront copie du règlement des études de chaque institution indiquant les règles d'obtention du diplôme local (documents à fournir, coûts additionnels).



## *10.2. Obligations des étudiants*

Les étudiants français et marocains engagés dans le programme de double diplôme sont inscrits dans les deux établissements à partir de l'année universitaire du début de la mobilité.

### **PARTIE 3 : DISPOSITIONS COMMUNES**

#### **Article 11 : Pilotage du partenariat**

Un coordinateur pour l'UPHF et un coordinateur pour l'ENSAJ sont responsables du programme d'échange. Ils ont pour mission :

- d'organiser et coordonner les différentes activités de suivi de ce partenariat ;
- d'organiser et coordonner la promotion et les communications dans les différents projets communs ;
- d'informer leur direction respective de l'état d'avancement des projets et des éventuelles difficultés ;
- de représenter leur institution aux différentes manifestations auxquelles elles seraient conviées,
- de faire des propositions d'innovations tant dans le contenu que dans l'exécution des actes du partenariat.

Pour l'UPHF, le coordinateur est Professeur Mohamed Djemai, en charge des relations internationales à l'ISTV.

Pour l'UCD, le coordinateur est Professeur Abdelwahed HAJJAJI, en charge des relations internationales à l'ENSAJ.

En cas de changement de coordinateur durant l'exécution de la convention, les partenaires s'engagent à informer l'autre partie par courrier pour acter du changement, l'accord de l'autre partie n'étant pas nécessaire.

#### **Article 12 : Validité, Modification et annulation de la convention**

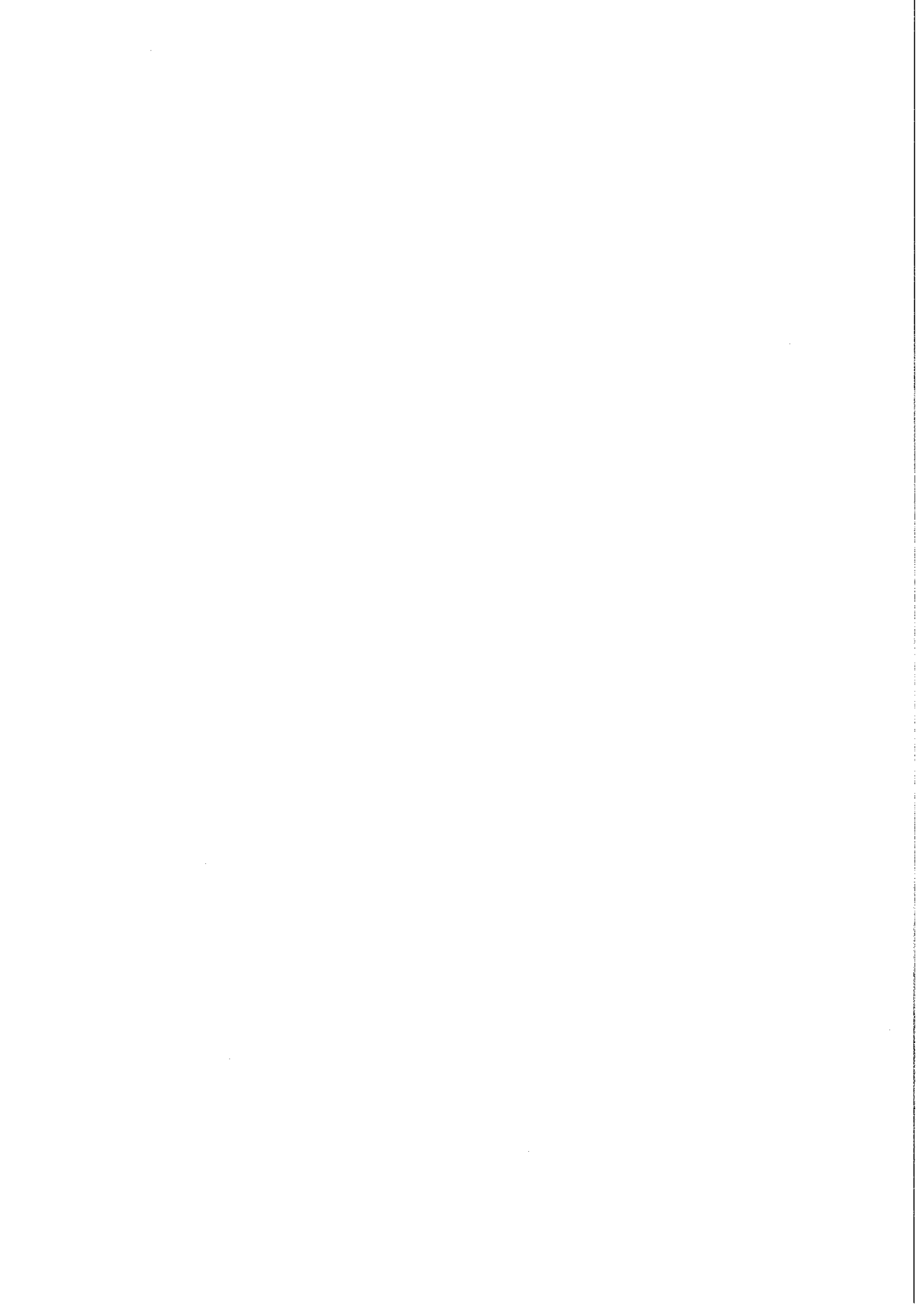
12.1 Cette convention entre en vigueur à compter de la rentrée universitaire 2018/2019, pour une durée de 2 années universitaires, après signature des représentants des deux établissements. Elle peut être renouvelée expressément par voie d'avenant pour des périodes identiques, six mois avant son terme.

12.2 Cette convention peut être dénoncée à tout moment par l'une des parties sous réserve d'un préavis envoyé au moins six mois avant la prise d'effet de la résiliation.

12.3 En tout état de cause, la résiliation de la convention ne portera pas préjudice aux étudiants participant au programme d'échange en cours qui continueront jusqu'à leur terme.

12.4 En cas de litige entre les parties, une solution amiable sera recherchée. Si aucune solution à l'amiable n'était trouvée, le litige serait portée devant une commission paritaire constituée par des membres des deux parties.

En quatre exemplaires originaux,



Pour l'UCD  
Professeur Yahia BOUGHALEB  
Président de l'Université  
Chouaib Doukkali

Pour l'UPHF  
Professeur Abdelhakim ARTIBA  
Président de l'Université  
Polytechnique Hauts-de-France

Professeur Azzeddine AZIM  
Directeur de l'Ecole Nationale des  
Sciences Appliquées

Professeur Thierry DELOT  
Directeur de l'Institut des Sciences  
Et Techniques de Valenciennes

El Jadida le .....

Valenciennes le .....

Cachet officiel de l'établissement

Cachet officiel de l'établissement

